



MAIRIE DE MONTCOMBROUX LES MINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril, les membres de Conseil Municipal de la Commune de Montcombroux les Mines, se sont réunis à 09h30 dans la salle des réunions, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 mars 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
M. Guillaume LACROIX, le maire	
M. Eric THINET	
	Mme Sophie COLAS
M. Michel MINARD	
	M. Ludovic MALLOT donne procuration à M. Guillaume AUJAY DE LA DURE
	M. Jean-Yves BELEY donne procuration à M. Eric THINET
M. Nathan JALLET	
M. Guillaume AUJAY DE LA DURE	
Mme Béatrice LACROIX REGNIER	

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice LACROIX REGNIER est désignée.

Ordre du jour :

- Délibération compte financier unique
- Délibération affectation du résultat
- Délibération taxes sur les logements vacantes
- Délibération taxes locales 2025
- Délibération subvention solidarité 2025
- Convention relative au versement de fonds de concours voirie 2025
- Délibération délégué SIVOS
- Projet agrivoltaïque
- Convention de développement de la lecture publique
- Vote du budget 2025
- Bar de la Forge
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 21 février 2025

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE AVEC 8 VOTES POUR** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 21 février 2025.

Délibération n°06-2025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vote de Compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	225 540.81
	Réalisé :	65 113.26
	Reste à réaliser :	161 025.59
Recettes	Prévu :	225 540.81
	Réalisé :	68 963.25
	Reste à réaliser :	104 102.21

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	358 502.57
	Réalisé :	208 294.97
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	358 502.57
	Réalisé :	373 721.66
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 849.99
Fonctionnement :	165 426.69
Résultat global :	169 276.68

Monsieur le Maire, s'étant retiré lors du vote, Monsieur Michel Minard fait voter le compte financier unique. A l'unanimité, le conseil municipal approuve le vote du compte financier unique.

Délibération n°07-2025 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guillaume LACROIX, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le même jour,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	58 143.12
- un excédent reporté de :	107 283.57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	165 426.69
- un excédent d'investissement de :	3 849.99
- un déficit des restes à réaliser de :	56 923.38
Soit un besoin de financement de :	53 073.39

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	165 426.69
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	53 073.39
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	112 353.30

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001): EXCEDENT 3 849.99

Délibération n°08-2025 : TAXES SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et suite au vote suivant:

4 votes pour et 4 votes contre (M. THINET et M. AUJAY DE LA DURE). Etant à l'égalité, le vote de Monsieur le Maire est prépondérant, le Conseil Municipal, à la majorité:

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°09-2025 : VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Monsieur le Maire rappelle l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Taxe foncière (bâti) 2024 : 37,63 %

Taxe foncière (non bâti) 2024 : 35,66 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 12,15%

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux de référence pour l'année 2025 :

Taxe foncière (bâti) 2025 : 37,63 %

Taxe foncière (non bâti) 2025 : 35,66 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 12,15%

Délibération n°10-2025 : SUBVENTION SOLIDARITE 2025

Monsieur le Maire informe que la subvention solidarité Départementale peut être demandée pour les travaux de réhabilitation du logement de l'ancienne Poste, l'arasement du mur de la mairie, le changement de la porte de secours de la garderie et du matériel.

Une subvention Fonds de Concours également pour le même programme sera demandée à la Communauté de Commune.

Trois devis ont été demandés pour la porte de secours. Deux entreprises sont venues et ont adressés un devis :

- SARL Les 3P pour un montant de 1278.90€ HT soit 1534.68€ TTC

-Monsieur GOULEFERT pour un montant de 2024€ TTC

La SARL Les 3P est retenue pour le changement de la porte de l'issue de secours de la garderie.

La liste des devis est la suivante :

N° DEVIS	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	LASSOT	6 450.52	7 095.57
2	SARL LES 3P	1 278.90	1 534.68
3	L'atelier D Peintres	604.54	725.44
4	Brico Marché	573.90	688.68
5	Brico dépôt bétonnière	274.17	329.00
6	Brico dépôt	978.88	1 174.66
7	Gédimat	304.80	365.76
8	Goujon-Lallemand	314.60	377.52
	TOTAL	10 780.31	12 291.31

Pour un total de 10 780.31€ HT soit 12 291.31€ TTC.

La subvention Solidarité Départementale 2025 sera demandée à la hauteur de 50% sur 10 000€ HT au Département soit 5000€ HT.

Le Fonds de Concours sera demandé à la hauteur de 26.81% sur les 10780.31€ HT à la Communauté de Communes soit 2890.15€ HT.

L'auto-financement de la commune restera à la hauteur de 26.81% sur les 10780.31€ HT soit 2890,16€ HT.

Son plan de financement est le suivant :

	ORIGINES	MONTANTS	%
Aides publiques	Crédits européens		
	Etat		
	Conseil Régional		
	Conseil Départemental Solidarité Départementale 2023	5 000.00	50(sur les 10000€ht)
	Communauté de communes Fonds de concours	2 890.15	26.81(sur les 10780.31€ ht)
	Total Aides publiques	7890.15	78
Auto-financement	Emprunt		
	Ressources propres	2 890.16	26.81(sur les 10780.31€ ht)
	Total Auto-financement	2 890.16	
	TOTAL GENERAL H.T.	10 780.31 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise SARL les 3P pour le changement de la porte de l'issue de secours à la garderie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention Solidarité Départementale 2025 au Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention Fonds de Concours à la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la décision
- accepte son plan de financement.

Délibération n°11-2025 : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025

Monsieur le maire donne lecture d'une convention relative au versement d'un fonds de concours 2024-2026 pour les travaux de voirie 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours 2024-2026 pour les travaux de voirie 2025.

Délibération n°12-2025 : DELEGUE SIVOS

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie de deux SIVOS: celui du Donjon pour le Collège et celui de Jaligny sur Besbre pour l'école primaire.

Deux délégués : Sophie COLAS et Ludovic MALLOT

1 délégué suppléant: Béatrice LACROIX REGNIER

Il faudrait rajouter un suppléant.

Monsieur Nathan JALLET dit qu'il est intéressé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- de rajouter Monsieur Nathan JALLET à la liste des délégués en tant que suppléant.

Délibération n°13-2025 : PROJET AGRIVOLTAIQUE

VU le code de l'Energie ;

VU l'article L. 122-1 du code de l'Environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France

métropolitaine ;

VU le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Monsieur le Maire :

Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune, proposé par la société TENERGIE, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Expose que le développement de ce projet nécessite pour la société TENERGIE la réalisation des études de faisabilité : études techniques, études foncières, études préalables agricoles (EPA), études environnementales etc...

Rappelle la volonté de la société TENERGIE de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole : en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

CONSIDERANT que la société TENERGIE, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques ;

CONSIDERANT que la société TENERGIE porte un projet d'implantation d'un projet agrivoltaïque destiné à produire de l'énergie électrique, sur le territoire de la commune, projet permettant l'amélioration du potentiel et/ou de l'impact agronomique et/ou l'adaptation au changement climatique et/ou la protection contre les aléas et/ou l'amélioration du bien-être animal ;

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais générera des recettes fiscales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les documents présentés et après délibération, décide à la majorité, après le vote suivant:

Monsieur G. AUJAY DE LA DURE décide de partager son vote: 1 pour 1 contre.

3 votes pour: G. LACROIX, G. AUJAY DE LA DURE, N. JALLET

4 votes contre: E. THINET, G. AUJAY DE LA DURE, M. MINARD

1 vote abstention: B. LACROIX REGNIER

- d'émettre un avis défavorable pour le projet agrivoltaïque présenté par la société TENERGIE.

Délibération n°14-2025 : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales ou leurs groupements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau partenariat qui est proposé dans la Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Délibération n°15-2025 : VOTE DU BUDGET 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guillaume LACROIX, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 44 830.11 euros

Recettes : 101 753.49 euros

Fonctionnement

Dépenses : 367 244.30 euros

Recettes : 367 244.30 euros

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 205 855.70€ dont 161 025.59€ de RAR

Recettes : 205 855.70€ dont 104 102.21€ de RAR

Fonctionnement

Dépenses : 367 244.30€ dont 0.00€ de RAR

Recettes : 367 244.30€ dont 0.00€ de RAR

Bar de la Forge :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la gérante du Bar de la Forge, motivant son souhait d'arrêter son activité au 31 août 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recevoir la gérante afin de trouver une solution pour ne pas fermer.

Le conseil municipal décide de repousser la décision au prochain conseil municipal et de proposer des solutions à la gérante.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h40.

La secrétaire de séance

Béatrice LACROIX REGNIER



Le Maire

Guillaume LACROIX

